

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
50e séance  
tenue le  
samedi 19 décembre 1992  
à 20 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SEANCE

Président : M. DINU (Roumanie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées concernant le chapitre 28 (Centre pour les droits de l'homme) (suite)

Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS)

Incidences sur le budget-programme des recommandations de 1992 du Comité du programme et de la coordination

Incidences sur le budget-programme de l'installation d'un système d'avertissement adéquat

Arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Programme des applications spatiales

Lettre adressée au Président de la Cinquième Commission par la Présidente de la Commission politique spéciale à propos des crédits budgétaires du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.91 relatif au point 89 a) de l'ordre du jour

/...

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/47/SR.50  
29 janvier 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

92-58312

SOMMAIRE (suite)

Projet de décision A/C.5/47/26

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.5/47/L.26  
relatif au point 104 de l'ordre du jour

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Montant définitif des crédits ouverts pour 1990-1991

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS  
VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES  
CHARGEES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS  
MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS  
UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION (suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA  
RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE (suite)

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT  
(suite)

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES  
NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES  
NATIONS UNIES (suite)

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION  
DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

La séance est ouverte à 20 h 45.

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993 (suite)

Prévisions révisées au chapitre 28 : Centre pour les droits de l'homme  
(suite) (A/C.5/47/71)

1. M. ZAHID (Maroc) rend compte des consultations officieuses qu'il a tenues à propos des prévisions révisées concernant le Centre pour les droits de l'homme. Un texte de compromis a été élaboré.

2. Le PRESIDENT donne lecture du texte proposé :

"L'Assemblée générale prend note des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/47/71) et des recommandations du Comité consultatif.

Elle approuve la proposition du Secrétaire général étant entendu qu'en ce qui concerne le montant demandé de 760 000 dollars, le Secrétaire général exécutera, dans les limites du montant révisé des crédits ouverts pour 1992-1993, les autres activités du Centre pour les droits de l'homme, pour lesquelles il a demandé des ressources supplémentaires et qu'il rendra compte à l'Assemblée générale, dans le contexte de son rapport final sur l'exécution du budget de 1992-1993."

3. Le Président croit comprendre que la Commission approuve cette proposition.

4. Il en est ainsi décidé.

Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS)  
(A/C.5/47/79)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général (A/C.5/47/79) et pris connaissance des renseignements supplémentaires que lui ont fournis les représentants du Secrétaire général à propos notamment de la modification du nombre d'observateurs civils. Le Comité consultatif ne doute pas que le Secrétaire général gardera à l'étude l'effectif de la mission en fonction de l'évolution de la situation dans la région.

6. Le Comité consultatif pense que le nombre de véhicules envisagé (35 à acheter et 35 à louer pour six mois, outre la location d'un avion ou d'un hélicoptère) est bien élevé par rapport aux effectifs. Il lui semble que ces véhicules pourraient être achetés sur place dès que possible, afin de réduire les frais de location. Le Comité a appris que le pays hôte n'avait pas fourni gratuitement de locaux, mais il ne doute pas que le Secrétaire général continuera de s'efforcer auprès du gouvernement hôte pour obtenir de lui des locaux gratuits.

(M. Msele, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

7. Sous réserve de ce qui précède, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale qu'il faudra ouvrir au chapitre 2 du budget programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire de 13 121 300 dollars pour la MONUAS, de la mi-septembre 1992 au 31 décembre 1993 ; il faudra ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 1 673 200 dollars, compensé par une augmentation équivalente au chapitre premier des recettes. Le Comité consultatif a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa session de printemps de 1993, un rapport intérimaire sur les activités de la Mission, contenant notamment le montant des dépenses effectives et le montant révisé des besoins pour 1993, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région.
8. M. FONTAINE (Cuba), appuyant sans réserve le rapport du Comité consultatif et la proposition du Secrétaire général, propose à la Cinquième Commission de préciser qu'aucune décision qu'elle prendra ne préjugera des modalités futures du financement de la MONUAS.
9. M. SENGWE (Zimbabwe) appuie les recommandations du Comité consultatif et accepte la suggestion du représentant de Cuba.
10. M. RAE (Inde) approuve pleinement les observations du représentant de Cuba.
11. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission, à la lumière du rapport du Secrétaire général et des observations du Comité consultatif, de recommander à l'Assemblée générale d'approuver l'ouverture au chapitre 2 du budget-programme de l'exercice biennal de 1992-1993 d'un crédit de 13 121 300 dollars pour la MONUAS, de la mi-septembre 1992 au 31 décembre 1993, étant entendu que ces dépenses ne relèveront pas des procédures d'utilisation du fonds de réserve, et sans préjudice des modalités futures du financement. En outre, il faudra inscrire au chapitre 36 un montant supplémentaire de 1 673 200 dollars, compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes.
12. En outre, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de présenter au Comité consultatif, à sa session de printemps de 1993, un rapport intérimaire sur les activités de la MONUAS, indiquant notamment le montant des dépenses effectives depuis le début de la Mission et le montant révisé des besoins pour 1993, compte tenu de l'évolution de la situation dans la région.
13. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget programme des recommandations de 1992 du Comité du programme et de la coordination [A/47/16(I et II)/Add.1 et 2].

14. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le Comité consultatif a examiné les états des incidences sur le budget programme que lui a présentés le

(M. Mselle, Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires)

Secrétaire général à propos des recommandations que contient le rapport du Comité du programme et de la coordination (CPC). Au paragraphe 9 du premier de ces états [A/47/16(I et II)/Add.1], il est dit qu'il n'y aura pas de remboursement des frais de voyage pour les réunions communes du CPC et du Comité administratif de coordination (CAC) en 1993, puisque le crédit ouvert pour ces frais a été épuisé en 1992. La proposition tendant à organiser les réunions communes CPC-CAC au printemps de 1993 a été présentée avant que n'ait été décidée la réunion à Rome du CAC pour la session de printemps; il s'est depuis confirmé que le CAC siègerait à Rome. Le Comité consultatif a noté que le Secrétariat avait compris que si les réunions se tenaient à Rome, ce serait sur l'invitation de la FAO, et qu'il n'y aurait à prévoir aucuns frais supplémentaires en services de conférence. Au paragraphe 2 du deuxième état [A/47/16(I et II)/Add.2], il est indiqué que cette interprétation était incorrecte, puisque la FAO ne dispose pas d'installations de conférence assez grandes. On a estimé qu'il faudrait prévoir au chapitre premier du budget de 1992-1993 un montant de 135 000 dollars pour les services de conférence, à rembourser à la FAO. Le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat n'a pas pu vérifier sur quelles bases ces estimations avaient été calculées. Le Comité consultatif est quelque peu étonné que la FAO réclame le remboursement des frais de ces réunions communes, puisque le CAC siège à Rome sur son invitation; il recommande donc que le Secrétariat fasse tout son possible pour persuader la FAO de ne pas réclamer le coût des réunions communes.

15. M. MICHALSKI (Etat-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne pourra approuver la proposition, car la Cinquième Commission est informée au dernier moment du fait que les réunions communes se tiendront à Rome, ce qui entraînera des dépenses supplémentaires de 135 000 dollars. D'ailleurs, ce chiffre ne comprend pas les frais de voyage des membres du CPC, ni du personnel du Secrétariat qui devra assurer le service de ces réunions. La délégation américaine souhaite que le CPC reconsidère le lieu de la session.

16. M. SPAANS (Pays Bas), Président du Comité du programme et de la coordination, informe la Commission que dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général au nom du CPC, il a indiqué que les membres du CPC préféreraient que les réunions communes se tiennent à New York.

17. M. IRUMBA (Ouganda) rappelle que puisque les chefs des secrétariats n'ont pu se réunir en 1992, le CPC avait à regret décidé de surseoir aux réunions communes jusqu'en 1993. Il faut espérer que le représentant des Etats-Unis n'insistera pas pour faire valoir sa réserve. La délégation ougandaise a l'intention de revenir sur la question des frais de voyage lorsque la Commission l'abordera à la reprise de la session.

18. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) constate que lorsque le CPC a décidé de différer les réunions communes, il ignorait totalement que la session suivante du CAC se tiendrait à Rome. La délégation américaine reste en faveur de ces réunions communes, mais il semble qu'elles soient d'un intérêt limité. On ne voit pas pourquoi on dépenserait 200 000 dollars simplement pour qu'elles aient lieu à Rome. La délégation américaine n'est

(M. Michalski, Etats-Unis d'Amérique)

donc pas en mesure d'approuver le crédit supplémentaire, et propose à la Commission de surseoir, jusqu'à la reprise de sa session, à toute décision sur le lieu de réunion.

19. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter la décision suivante :

"La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des renseignements et des observations présentés par le Président du CPC et le Président du Comité consultatif sur la question, et recommande au Secrétaire général de faire tenir à New York la prochaine série de réunions communes CAC-CPC."

20. Il en est ainsi décidé.

Incidences sur le budget programme de l'installation d'un système d'avertissement adéquat (A/47/32 et A/C.5/47/23)

21. Le PRESIDENT rappelle qu'au paragraphe 116 de son rapport (A/47/32), le Comité des conférences a décidé de recommander à l'Assemblée générale de faire installer des dispositifs portatifs comme indiqué au paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général (A/47/287), et ce en nombre suffisant et de la façon la plus économique possible. Au paragraphe 117 de ce rapport, le Comité des conférences a prié le Secrétaire général de tenir compte du nombre de séances pour chacune des salles de conférence afin de déterminer le nombre de dispositifs nécessaires lors de la préparation des états correspondants.

22. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que de l'avis du Comité consultatif, l'Assemblée générale doit d'abord décider s'il doit y avoir un temps de parole limité, et si cette décision éventuelle sera strictement appliquée ; sinon, l'installation d'un système d'avertissement sera du pur gaspillage. Le Comité consultatif a été informé qu'il existait un tel dispositif dans la grande salle de l'Assemblée générale pour marquer l'expiration du temps de parole, mais que l'on ne s'en servait guère.

23. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de souscrire aux observations du Comité consultatif sur l'installation d'un système d'avertissement.

24. Il en est ainsi décidé.

Arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/C.5/47/44)

25. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte de la note du Secrétariat sur les arrangements administratifs et financiers concernant le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (A/C.5/47/44).

26. Il en est ainsi décidé.

Programme des Nations Unies pour les applications techniques spatiales

Lettre adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Commission politique spéciale à propos des crédits alloués au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales  
(A/C.5/47/51)

27. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du document A/C.5/47/51 reproduisant la lettre adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Commission politique spéciale à propos des crédits alloués au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

28. Il en est ainsi décidé.

29. M. IRUMBA (Ouganda) rappelle que le programme en cause a été considéré comme l'une des grandes réussites d'UNISPACE 82 ; grâce à lui, les pays en développement ont pu se familiariser avec la culture de l'espace, ce qui leur aura permis de profiter de l'exploration de l'espace extra-atmosphérique et des technologies qui en ont dérivé. L'expérience montre cependant que malgré de véhémentes promesses, les fonds mis à la disposition du Programme sont restés très en deçà du niveau voulu. La délégation ougandaise espère que le Secrétaire général tiendra compte de ces observations lorsqu'il établira le prochain budget-programme.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/47/L.91 relatif au point 89 a) de l'ordre du jour (A/C.5/47/82)

30. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter la décision suivante :

"L'Assemblée générale décide que, pour répondre aux besoins minimaux de l'UNITAR en attendant que l'Assemblée générale puisse examiner la question à la reprise de sa quarante-septième session, le Secrétaire général peut engager des fonds, 400 000 dollars au plus, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 1993 au moyen d'avances prélevées sur le Fonds de roulement, pour couvrir tous les frais des services de sécurité et d'entretien des locaux de l'UNITAR, ainsi que le coût de l'effectif actuel du bureau de l'UNITAR à New York, que l'on cherche à placer ailleurs dans le système des Nations Unies conformément à la résolution 42/197 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987."

31. M. AL-ARIMI (Oman) demande des éclaircissements sur l'emploi du montant de 400 000 dollars. Il avait l'impression que le transfert de l'UNITAR à Genève se traduirait par des économies.

32. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) déclare que la Commission n'a pas à décider du déplacement de l'UNITAR à Genève, ni des aspects du projet de résolution A/C.2/47/L.91 qui n'ont pas trait aux incidences sur le budget-programme. L'autorisation d'engager des dépenses permettrait de



(M. Baudot, Contrôleur par intérim)

maintenir l'UNITAR dans ses formes actuelles, en attendant une décision de l'Assemblée générale à la reprise de sa session ; les crédits demandés serviront à payer les services de sécurité et d'entretien, et à régler les dépenses de personnel.

33. M. ORR (Canada) dit que le montant de 400 000 dollars lui semble excessif pour deux mois seulement. On notera qu'au paragraphe 14 du document A/C.5/47/82, le coût annuel de l'entretien et de la sécurité du bâtiment est donné, pour l'année entière, à 647 000 dollars, et que les coûts dits "transitoires" s'élèvent à 612 500 dollars pour six mois.

34. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) dit que si la Commission ne prend pas de décision sur les incidences sur le budget-programme, l'Assemblée générale ne pourra pas non plus prendre de décision sur le projet de résolution A/C.2/47/L.91 à la reprise de sa quarante-septième session. Le Secrétariat ne demande pas de crédits supplémentaires, il demande simplement l'autorisation d'engager des fonds prévus au budget ordinaire. Sur les 400 000 dollars en question, un montant de 100 000 dollars environ sert à couvrir le coût de la sécurité et de l'entretien des locaux et un montant de 300 000 dollars à régler les dépenses de personnel, et ce pour les mois de janvier et de février. Même si l'UNITAR est transféré à Genève, ces coûts seront à régler pendant la période de transition.

35. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) fait observer que la Commission n'a pas pris l'avis du Comité consultatif. Sa délégation ne comprend pas très bien pourquoi il faudra louer des locaux, ou quels services d'entretien et de sécurité il faudra prévoir pour les deux prochains mois. Sur la base d'un coût annuel de 647 000 dollars pour l'entretien et la sécurité du bâtiment, et des dispositions transitoires évaluées à 612 500 dollars pour six mois, un montant de 312 000 dollars devrait suffire.

36. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) fait observer qu'un fonctionnaire prendra sa retraite pendant la période de deux mois considérée, ce qui entraînera des frais de rapatriement. Le Secrétariat demande l'autorisation d'engager jusqu'à 400 000 dollars de dépenses, mais si les dépenses effectives sont inférieures à ce montant, il en sera fait état dans le rapport sur l'exécution du budget.

37. M. SPAANS (Pays-Bas) demande si l'Organisation des Nations Unies n'a pas besoin de locaux dans l'immeuble de l'UNITAR.

38. M. INOMATA (Japon) dit que puisque le Comité consultatif n'a pas eu le temps d'examiner la question, il faudrait ajouter le membre de phrase "avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires" dans la proposition de la Commission.

39. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) dit qu'en absence d'une décision de l'Assemblée générale quant à l'avenir de l'UNITAR, il faudra prélever des fonds sur le budget ordinaire de l'ONU pour maintenir l'UNITAR en activité. La décision de la Commission, si elle est adoptée, permettra de financer

(M. Baudot, Contrôleur par intérim)

l'UNITAR en janvier et février ; sinon, il faudra fermer l'Institut. L'Assemblée générale n'a pas besoin de l'autorisation préalable du Comité consultatif pour autoriser le Secrétariat à engager des fonds.

40. Tant qu'il y aura du personnel dans l'immeuble de l'UNITAR, il faudra prévoir des dépenses d'entretien et de sécurité. Tant que l'Assemblée générale n'en aura pas décidé autrement, cet immeuble appartient à l'UNITAR ; aucune décision n'a été prise quant à l'avenir de l'immeuble si l'UNITAR déménage à Genève.

41. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale la décision dont il a lu le texte plus tôt dans la séance, moyennant l'insertion du membre de phrase "avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires".

42. Il en est ainsi décidé.

43. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il aurait espéré que le Secrétariat envisagerait de démolir l'immeuble de l'UNITAR : l'opération serait moins coûteuse que les réparations et l'entretien.

Projet de décision A/C.5/47/L.26

44. Le projet de décision A/C.5/47/L.26 est adopté.

Incidences sur le budget-programme du projet de décision A/C.5/47/L.26  
relatif au point 104 de l'ordre du jour (A/C.5/47/84)

45. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a examiné le document A/C.5/47/84 relatif aux incidences sur le budget-programme des réunions du Comité du Programme et de la Coordination (CPC), pendant une semaine au mois de mai 1993 et pendant trois semaines aux mois d'août et septembre 1993. Les incidences ont trait au remboursement aux membres du CPC de leurs frais de séjour et de voyage. Le Comité consultatif approuve les prévisions présentées dans le document A/C.5/47/84 et recommande donc d'inscrire au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit supplémentaire de 86 400 dollars.

46. Le PRESIDENT propose à la Commission, à la lumière de l'état des incidences sur le budget-programme présentées par le Secrétaire général (A/C.5/47/84) et des recommandations du Comité consultatif, d'informer l'Assemblée générale que si elle adopte le projet de décision A/C.5/47/L.26, il faudra ouvrir au chapitre premier du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 un crédit additionnel estimé à 86 400 dollars.

47. Il en est ainsi décidé.

premier rapport sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/47/47 et 77)

48. M. ORR (Canada) se référant au document A/C.5/47/47, attire l'attention sur l'alinéa b) du paragraphe 16, qui indique une augmentation de 21,8 millions de dollars due à la révision des taux des dépenses communes de personnel. Il est difficile de comprendre pourquoi ces dépenses augmentent à un rythme aussi alarmant, alors que les traitements n'augmentent pas à l'avenant. La délégation canadienne se demande pourquoi il y a eu des retards dans la présentation du premier rapport sur l'exécution du budget à la Commission. Le document A/C.5/47/47, daté du 14 décembre 1992, ne donne d'indications que jusqu'à la fin du mois de septembre 1992 pour tous les lieux d'affectation à l'exception de New York, et jusqu'à la fin d'octobre pour New York, bien que la Commission ait été informée que le Secrétariat avait retardé la publication de ce rapport pour que les données qui y figureraient fussent aussi récentes que possible. La délégation canadienne craint qu'il ne s'établisse ainsi un précédent, en vertu duquel des augmentations très substantielles ne seraient présentées à la Cinquième Commission qu'en fin de session.

49. Pour ce qui est des modifications apportées au taux d'inflation, les données fournies au tableau 1 ne semblent pas tenir compte de l'augmentation de 36,9 millions de dollars mentionnée au paragraphe 8 du document. Si l'on ne compte pas les contributions du personnel, l'augmentation ne représente que 14,2 millions de dollars, soit 0,6 % du montant total des crédits initialement approuvés. Les hypothèses qui ont servi à établir le budget 1992-1993 semblent avoir été relativement justes, puisque les taux observés ont été comparables aux taux projetés. Pour deux des trois grands lieux d'affectation, New York et Genève, les taux présumés de l'inflation ont été plus élevés que le taux moyen de l'exercice budgétaire ; on aurait donc dû faire des économies. Pourtant, à l'annexe II.B, sous la rubrique "Inflation", on constate des augmentations de 11,5 millions de dollars et 9,8 millions de dollars pour New York et Genève respectivement. La délégation canadienne demande au Secrétariat de confirmer qu'il s'agit bien là de contributions du personnel, compensées par des économies dues à une inflation inférieure aux prévisions. Elle aimerait en outre savoir si, dans les futurs rapports sur l'exécution du budget-programme, le coefficient d'inflation sera indiqué à part des modifications apportées aux contributions du personnel.

50. Les taux d'inflation observés dans les autres lieux d'affectation ont été relativement proches des taux présumés, à quelques très rares exceptions près. Dans ces derniers cas, comme la majorité des dépenses se faisaient en dollars des Etats-Unis, il ne devrait pas y avoir d'augmentation sensible des coûts.

51. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget), répondant à la question sur l'augmentation des dépenses communes de personnel, déclare que les prévisions étaient fondées sur les neuf premiers mois de l'exercice biennal. Le Secrétariat n'est pas en mesure de donner une analyse absolument complète, mais certains indices donnent à penser que les débours liés aux indemnités pour frais d'étude et aux congés dans les foyers des fonctionnaires ont été plus élevés que ceux que l'on anticipait au moment de l'élaboration du budget-programme de 1992-1993. Ces deux chefs de dépenses comptent pour une bonne part de l'augmentation de 21,8 millions de dollars.

(M. Duval, Division de la planification des programmes et du budget)

52. Pour ce qui est de la qualité des données, le Secrétariat a pu fournir des données actualisées jusqu'à la fin d'octobre 1992 seulement ; bien que le rapport soit daté du 14 décembre 1992, les calculs sur lesquels il est fondé étaient déjà terminés le 1er ou le 2 décembre. Avant de faire paraître ce rapport, le Secrétariat a attendu de connaître les chiffres du taux opérationnel de change de décembre, de manière à pouvoir établir une projection pour le reste de l'exercice.

53. Pour ce qui est du montant prévu pour l'inflation, comme le montre le résumé des dépenses, les taux d'inflation indiqués au tableau 1 s'appliquent à tous les objets de dépenses non relatives au personnel, c'est-à-dire que les traitements et salaires n'y sont pas compris. La plus grande partie du crédit de 37 millions de dollars est imputable à des relèvements des traitements de base résultant d'une augmentation substantielle des contributions du personnel. Comme il est indiqué au paragraphe 20 du document A/C.5/47/47, cette augmentation s'explique essentiellement par l'incorporation de classes de l'ajustement de poste dans le traitement de base. Deux opérations de ce genre ont déjà été prises en compte dans le rapport, dans le premier cas pour l'incorporation opérée le 1er mars 1992, dans le second pour l'incorporation dont on prévoit qu'elle prendra effet le 1er mars 1993. Ces augmentations sont expliquées dans la section consacrée à la méthodologie. Comme l'a fait observer le représentant du Canada, le fait que deux postes de dépenses soient inscrits sous la même catégorie est peut-être source de confusion ; on en tiendra compte pour la rédaction des futurs rapports.

54. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que cette déclaration répond d'avance à certaines questions que sa délégation avait à poser à propos des contributions du personnel. Cela dit, la délégation américaine croit comprendre que le but essentiel des contributions du personnel est de rembourser les ressortissants des Etats-Unis à l'emploi des Nations Unies et soumis à l'impôt américain. Le gouvernement des Etats-Unis demande une fois encore si le montant que l'ONU consacrera au remboursement des impôts en 1993 est approximativement équivalent au montant des contributions du personnel qui seront mises en recouvrement auprès des Etats Membres qui imposent leurs ressortissants à l'emploi des Nations Unies, et si c'est bien le même montant qui sera porté au crédit du Fonds de péréquation.

55. Pour ce qui est de l'augmentation des dépenses communes de personnel, le Comité des commissaires aux comptes, dans son rapport sur les comptes de 1991, a indiqué que le contrôle auquel était soumis le versement des indemnités dont la délégation canadienne a parlé n'était pas très strict, ce qui pourrait avoir contribué à l'augmentation.

56. M. NA CHAMPASSAK (Australie) se dit satisfait des économies de 1,4 millions de dollars que l'on a réalisées au chapitre premier.

57. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) déclare que bien que sa délégation se réjouisse également de ces économies, elle ne laisse de s'inquiéter des retards de parution du rapport, qui ne paraît qu'à la fin de la session.

58. En ce qui concerne le transfert à Amman de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), dont le Président du Comité consultatif a indiqué qu'il entraînait une augmentation sensible des dépenses communes de personnel, la délégation britannique souhaiterait être informée des indemnités et des prestations qui ont donné lieu à des coûts aussi élevés, et savoir s'il y a déjà des décisions donnant à penser que les coûts seront aussi élevés en 1993.

59. M. DUVAL (Division de la planification des programmes et du budget) dit que les taux de contribution du personnel doivent être fixés à un niveau assez élevé pour que l'Organisation puisse rembourser les fonctionnaires qui sont soumis à l'impôt national sur le revenu. Ces taux ne correspondent pas exactement au taux d'augmentation des impôts imputé sur le Fonds de péréquation, ce qui se traduit par un déséquilibre de plus en plus marqué. La Commission de la fonction publique internationale (CFPI) est responsable de la fixation des taux des contributions du personnel, et on croit savoir qu'elle procèdera à leur révision en 1993.

60. Pour l'année 1993, le montant à imputer sur le Fonds de péréquation devrait être de l'ordre de 44 millions de dollars. Le montant des contributions du personnel prélevées sur les traitements des ressortissants américains s'élève à 27,4 millions de dollars pour la période allant de janvier à juin 1992. A la fin de 1992, il y aura un excédent de plusieurs millions de dollars au Fonds de péréquation.

61. Répondant aux questions du Royaume-Uni, M. Duval déclare que l'augmentation des dépenses communes du personnel de la CESAO en 1992, sera suivie d'une augmentation équivalente en 1993. En 1992, cette augmentation était essentiellement imputable aux indemnités de subsistance versées aux fonctionnaires au moment de leurs déplacements, et, dans certains cas, à l'indemnisation de certains membres du personnel ayant perdu leurs biens, ou ayant été spoliés.

62. M. ORR (Canada) propose que la Commission demande au Secrétaire général de faire en sorte d'améliorer la ponctualité et l'intelligibilité du rapport sur l'exécution du budget-programme.

63. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) propose à la Commission d'inviter instamment la CFPI à réviser le barème des contributions du personnel pendant l'exercice biennal 1992-1993.

64. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget-programme (A/C.5/47/47) et d'approuver le montant révisé des demandes du Secrétaire général. L'Assemblée priera également celui-ci de faire en sorte d'améliorer la ponctualité et l'intelligibilité de son rapport sur l'exécution du budget-programme, et invitera en outre la CFPI à réviser le barème des contributions du personnel avant la fin de l'exercice biennal 1992-1993.

65. M. BIRAUD (France) demande si la Commission recommande que la CFPI

/...

(M. Biraud, France)

révise simplement le barème des contributions du personnel ou si elle doit reprendre l'ensemble de la question de ces contributions.

66. M. BAUDOT (Contrôleur par intérim) indique qu'un autre projet de résolution, encore en voie d'élaboration, prie le Secrétaire général de réviser l'ensemble de la question des contributions du personnel ; la recommandation de la Commission devrait donc viser simplement le barème lui-même.

67. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite adopter sa proposition.

68. Il en est ainsi décidé.

POINT 147 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1990-1991

Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1990-1991  
(A/C.5/46/46/Add.1 et 47)

69. Le PRESIDENT propose à la Cinquième Commission de recommander à l'Assemblée générale d'accepter les recommandations du Comité consultatif concernant des obligations non réglées, et de décider de revenir sur la question du montant définitif des crédits approuvés pour l'exercice biennal 1990-1991 à la reprise de sa quarante-septième session.

70. Il en est ainsi décidé.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)  
(A/C.5/47/L.23 et L.27)

Projet de résolution A/C.5/47/L.23 et projet de décision A/C.5/47/L.27

71. M. OSELLA (Argentine), Rapporteur, présentant le projet de résolution et le projet de décision autour desquels le consensus s'est fait au cours de consultations officieuses, déclare que le premier projet vise à améliorer la gestion et la distribution des ressources dans tous les organismes et programmes des Nations Unies. Il passe en revue les dispositions de ce projet, en insistant sur les paragraphes 1, 4 à 6, 9 et 10, 13 et 14 et 18, ainsi que les dispositions du projet de décision. Il recommande que les textes soient adoptés sans être mis aux voix.

72. Le projet de résolution A/C.5/47/L.23 est adopté.

73. Le projet de décision A/C.5/47/L.27 est adopté.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)  
(A/C.5/47/L.18)

Projet de résolution A/C.5/47/L.18

74. M. DUHALT (Mexique) présente les dispositions du projet de résolution, qui traite d'une question hautement politique et de sujets controversés, comme celui de la place dans le budget du sous-programme 4 du programme 4 du plan à moyen terme. Il croit comprendre cependant que les consultations officielles ont permis d'aboutir à un texte qui peut être adopté sans être mis aux voix.

75. Le projet de résolution A/C.5/47/L.18 est adopté.

76. M. BIRAUD (France), expliquant la position de sa délégation sur l'annexe du projet de résolution qui vient d'être adopté, et se référant à la modification qui avait permis que le sous-programme 4 du programme 4 soit exécuté dans le contexte des projets de résolution A/C.3/47/L.61 et L.69, fait remarquer que les opérations d'aide électorale ne correspondent pas nécessairement à des situations qui appellent une opération de maintien de la paix, ou qui menacent les droits de l'homme : il faut donc prendre au sérieux l'"étroite coordination" mentionnée dans le nouveau texte. Il n'est pas absolument nécessaire que le sous-programme soit réalisé par les services du haut fonctionnaire désigné comme coordonnateur central, car, dans la résolution 46/137, il n'était pas prévu à l'origine d'instituer une bureaucratie nombreuse. La délégation française juge donc étonnant que le Groupe chargé d'aider aux élections ait été mis sur pied par le Secrétaire général (A/47/668, par. 10) avant même que son mandat ait été décidé.

77. La France reste persuadée qu'en règle générale les opérations de contrôle des élections doivent être financées à l'aide du budget ordinaire, et non de contributions volontaires. L'honnêteté, la transparence et l'indépendance doivent être les qualités de ces opérations essentiellement apolitiques.

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES (suite)  
(A/47/7/Add.6 ; A/C.5/47/37 et L.7)

Projet de résolution A/C.5/47/L.7

78. M. DUHALT (Mexique), rendant compte des consultations officielles qui se sont tenues autour des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), déclare qu'il a été décidé de traiter à part la question des pensions de retraite. Passant en revue les dispositions du projet de résolution et de ses deux annexes, il fait observer qu'en dépit de certaines divergences de vue sur certains aspects de l'annexe II, notamment sur le barème des traitements plancher et plafond et leurs liens avec le régime des primes de mobilité et de sujétion, on a pu s'entendre sur un texte, qu'il est recommandé d'adopter sans mise aux voix.

79. Le projet de résolution A/C.5/47/L.7 est adopté.

80. M. BIRAUD (France) se félicite de l'adoption du projet de résolution qui, en ce qu'il approuve d'une manière générale des recommandations de la CFPI, et notamment le relèvement proposé des traitements plancher et plafond, représente une motion de confiance. Au paragraphe 3 de la section II.A du

/...

(M. Biraud, France)

projet de résolution, on fait également confiance à la CFPI pour qu'elle s'acquitte aussi rapidement que possible de la mise en oeuvre de la nouvelle méthode de détermination du différentiel du coût de la vie entre New York et Washington, sur la base des paramètres proposés dans le rapport de la CFPI (A/47/30, par. 143).

81. La délégation française considère que l'unique article du dispositif de la partie II.C porte sur le principe Noblemaire, tel qu'il a été énoncé pour la première fois en 1972 dans le document A/8728, et qu'en invitant ainsi la CFPI à étudier tous les aspects de l'application de ce principe pour s'assurer de la compétitivité du régime commun des Nations Unies, cet unique article donne à la CFPI un mandat très large, qui porte non seulement sur les interprétations qui ont pu être faites dans le passé et les possibilités d'application qui se présentent du principe Noblemaire, mais aussi sur son éventuelle application par des institutions comme la Banque Mondiale et les Communautés européennes, qui, par leur taille et leur structure, se prêtent tout à fait à une comparaison avec les Nations Unies.

82. Pour s'acquitter d'un tel mandat en collaboration avec les diverses institutions des Nations Unies compétentes, la CFPI devra rechercher, établir et analyser tous les faits pertinents, notamment ceux qui expliquent les difficultés de recrutement et de rétention des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, les faits qui concernent l'identification des principaux concurrents sur chaque marché de compétences correspondant à un groupe d'activités professionnelles, sur les pratiques actuelles des employeurs publics et privés concernant la compensation des différences de coût de la vie selon les lieux d'expatriation, et sur l'évolution à long terme du pouvoir d'achat dans les principaux lieux d'affectation du système des Nations Unies. La France approuve la méthode proposée par la Commission au paragraphe 177 de son rapport (A/47/30) concernant les barèmes professionnels spéciaux et pense qu'il faudra prendre en compte les paramètres dont sa délégation vient de parler.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : CORPS COMMUN D'INSPECTION (suite)  
(A/C.5/47/L.10)

Projet de résolution A/C.5/47/L.10

83. M. DANKWA (Ghana), rendant compte des consultations officieuses auxquelles a donné lieu le projet de résolution, en explique les dispositions et recommande que le texte soit adopté sans mise aux voix.

84. Le projet de résolution A/C.5/47/L.10 est adopté.

POINT 115 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGÉES DU MAINTIEN DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT (suite)

a) FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT (A/C.5/47/L.12)

b) FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES AU LIBAN (A/C.5/47/L.13)



Projets de résolution A/C.5/47/L.12 et L.13

85. M. RAMOS (Espagne), rendant compte des consultations officieuses, présente les deux textes à l'examen en attirant particulièrement l'attention sur les dispositions de financement qui font l'objet des paragraphes 3, 6, 7 et 9 à 11 du projet A/C.5/47/L.12 et des paragraphes 2 à 5 et 8 du projet A/C.5/47/L.13. Il recommande que les textes soient adoptés sans être mis aux voix.

86. Le projet de résolution A/C.5/47/L.12 est adopté.

87. Le projet de résolution A/C.5/47/L.13 est adopté.

88. M. BARIMANI (République islamique d'Iran) dit que la position de son gouvernement à l'égard des forces de maintien de la paix dans le Moyen-Orient est fort claire et que si les deux textes qui viennent d'être adoptés avaient été mis aux voix, sa délégation se serait abstenue.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.4

89. M. RAMOS (Espagne) présente le projet de résolution, et recommande que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

90. Le projet de résolution A/C.5/47/L.4 est adopté.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU GROUPE D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES POUR LA PERIODE DE TRANSITION (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.14

91. Mme SHITAKHA (Kenya) présente le projet de résolution et recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

92. Le projet de résolution A/C.5/47/L.14 est adopté.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE

a) MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES POUR L'IRAK ET LE KOWEIT (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.5

93. Mme SHITAKHA (Kenya) présente le projet de résolution et recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

94. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) propose de remplacer au paragraphe 5, de la version anglaise l'expression correspondant au français "au cas où le Conseil de sécurité réexaminerait le

/...

(M. Kinchen, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

mandat de la mission au-delà du 8 avril 1993" par l'expression équivalente qui figure aux quatrième et cinquième lignes du paragraphe 8 de la version anglaise, et qui est la formule correcte.

95. Le projet de résolution A/C.5/47/L.5, tel qu'amendé oralement, est adopté.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.15

96. M. RAMOS (Espagne) présente le projet de résolution et recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

97. Le projet de résolution A/C.5/47/L.15 est adopté.

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.16

98. Mme SHITAKHA (Kenya) présente le projet de résolution et recommande à la Commission de l'adopter sans le mettre aux voix.

99. Le projet de résolution A/C.5/47/L.16 est adopté.

100. M. MERIFIELD (Canada) rappelle que la position de sa délégation sur le financement de cette extension de l'opération en Bosnie-Herzégovine est bien connue.

101. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), prenant la parole au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, déclare que ces derniers soutiennent fermement les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et se réjouissent que toutes les demandes de crédit et les résolutions qui viennent d'être approuvés aient pu l'être sans être mis aux voix. La Communauté européenne espère que tous les Etats Membres manifesteront leur engagement en réglant intégralement et sans retard leur quote-part. La pratique de la Communauté européenne en ce domaine est bien connue.

102. La Communauté européenne s'inquiète de la régularité avec laquelle les crédits ouverts pour les opérations de maintien de la paix sont supérieurs aux dépenses effectives, et également de la pratique consistant à conserver les soldes inutilisés pour compenser un sous-financement qui n'est en aucune manière de la responsabilité des Etats Membres. Cette pratique ne peut être poursuivie indéfiniment. A l'avenir, la Commission devra consacrer plus de temps à l'examen du devis des opérations de maintien de la paix, surtout qu'il s'agit de montants très importants.

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU  
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution A/C.5/47/L.8

103. M. MERIFIELD (Canada), présentant le projet de résolution, déclare que les blancs qui figurent à l'alinéa I du paragraphe f) permettront d'indiquer le numéro et la date des résolutions que prendra l'Assemblée générale à propos du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Irak et du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. Il recommande à la Commission d'adopter sans le mettre aux voix le projet de résolution.

104. Projet de résolution A/C.5/47/L.8 est adopté.

105. M. IRUMBA (Ouganda) déclare que sa délégation ne s'est pas dissociée du consensus car elle croit comprendre que la création d'un Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix se fera sans préjudice des activités déjà approuvées par l'Assemblée générale. L'adjonction de l'alinéa k) a rendu le projet plus acceptable aux yeux de sa délégation.

106. M. INOMATA (Japon) rappelle que sa délégation a toujours soutenu les efforts déployés par l'ancien Secrétaire général et le Secrétaire général actuel pour donner de solides bases financières à l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. Elle n'ignore pas la position ancienne des pays nordiques, qui souhaitent créer un Fonds de réserve pour faciliter le démarrage des opérations de maintien de la paix.

107. Aucun fonds de roulement, aucun fonds autorenouvelable ne peut se maintenir s'il n'est pas intégralement reconstitué dans les délais voulus. A ce propos, la délégation japonaise fait valoir combien sont importants les obligations qu'ont tous les Etats Membres de financer les dépenses de l'Organisation telles que l'Assemblée générale les répartit entre eux, et la nécessité de régler ponctuellement et intégralement le montant de leur quote-part. D'autre part, la création du Fonds de réserve ne dispense en aucune manière de la nécessité d'améliorer et d'accélérer les procédures de préparation et d'approbation des budgets de maintien de la paix, et l'expédition des appels de cotisation adressés aux Etats membres.

La séance est suspendue à 12 h 35 ; elle reprend à 13 h 10.

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION  
DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

108. M. ZAHID (Maroc) dit qu'il a tenu des consultations officielles avec les délégations qui souhaitaient que l'on demande un avis juridique sur les diverses questions liées au point 111 de l'ordre du jour, ainsi qu'avec le représentant de la Fédération de Russie. Tous les participants à ces consultations ont montré un grand esprit d'accommodement et se sont efforcés d'éviter les questions politiques qui ne relèvent pas des compétences de la

/...

(M. Zahid, Maroc)

Cinquième Commission. Mais certaines de ces délégations doivent demander des instructions à leur gouvernement sur les diverses options possibles, et on n'a pu conclure d'accord final. En outre, il fallait régler la question du barème des quotes-parts avant celle de l'avis juridique.

109. M. NOVRUZOV (Azerbaïdjan) déclare que malgré les difficultés que son pays éprouve du fait du barème des quotes-parts, sa délégation a agi dans un esprit d'accommodement au cours des consultations et a fait toutes les concessions qu'on lui demandait. C'est ainsi que l'Azerbaïdjan n'a rien obtenu de ce qu'il espérait. De surcroît, la Commission n'a pas su régler sa demande à temps, et le fait qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un avis juridique ne signifie pas que l'on doit oublier la demande initiale. Pour la délégation azerbaïdjanaise, le dossier n'est certainement pas classé, et les délégations concernées veulent une réponse. En attendant, la délégation de l'Azerbaïdjan réserve son droit d'agir librement.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL (suite)

110. Mme ROTHEISER (Autriche) déclare que pour l'instant, les consultations officielles n'ont pas permis d'aboutir à un texte de consensus. Il reste à régler un certain nombre de problèmes, notamment en matière de fourchettes souhaitables. Toutes les délégations concernées sont convenues que la résolution serait adoptée par consensus. Il faut donc prévoir du temps supplémentaire.

111. Le PRESIDENT propose à la Commission d'inviter l'Assemblée générale à surseoir à l'examen du point 112 de son ordre du jour jusqu'à la reprise de sa quarante-septième session, étant entendu que le document de travail établi par le coordonnateur servira de base à la reprise des négociations.

112. Il en est ainsi décidé.

113. M. DUHALT (Mexique) regrette l'absence de consensus et le nouvel atterroissement, qui illustrent comment le droit de veto implicite dans la notion de consensus peut paralyser une prise de décision. Peut-être est-il temps de reconsidérer les avantages et les inconvénients de cette manière de prendre des décisions.

114. M. IRUMBA (Ouganda) juge valable l'argumentation que vient de présenter le représentant du Mexique. On observe cette tendance à renvoyer trop de questions à la reprise de la session, qui à l'origine ne devait s'occuper que des prévisions révisées de dépenses. Sauf circonstance exceptionnelle, l'Assemblée générale devrait achever ses travaux à temps. La délégation ougandaïse souhaiterait recevoir des renseignements détaillés sur les incidences sur le budget-programme de cette reprise de la session de l'Assemblée générale.

(M. Kinchen, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

115. M. KINCHEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) convient avec le représentant de l'Ouganda que les travaux de la session ordinaire devraient être achevés à temps. Il lui semble que la méthode du consensus est nettement confirmée par les dispositions de l'annexe V du Règlement intérieur, puisque le règlement efficace et durable des différends est spécialement important en matière de finances.

La séance est levée à 1 h 55.